

MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2017

Reçu en préfecture le 07/06/2017

Affiché le 28/00

ID : 028-212800130-20170606-27\_2017-AI

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

### **Arrêté N° 27/2017 –Nomenclature 5-4 et 5-5**

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2122-8 et R2122-10 relatifs aux délégations de signatures et de fonctions.

Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 et le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatifs à l'État Civil.

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe PICAULT, Attaché Territorial, reçoit les délégations de signature prévues à l'article R 2122-8 du C.G.C.T. pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.
- La délivrance des expéditions de ces registres.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures dans les conditions définies à l'article L2122-30 du C.G.C.T.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2** : Monsieur Philippe PICAULT, Attaché Territorial, reçoit délégation de toutes les fonctions d'officier de l'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages.

Monsieur Philippe PICAULT peut délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°26/2014 du 28 mars 2014.

**Article 4** : Ces délégations sont assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

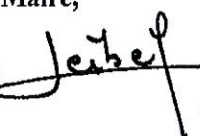
**Article 5** : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir, publication et notification conformément à la législation en vigueur.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Notifié le : 07 juin 2017

L'Attaché,  
  
Philippe PICAULT

Fait à Aunay-sous-Auneau le 06/06/2017

Le Maire,  
  
Jacques WEIBEL



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 07/06/2017
- La notification le : 07/06/2017
- L'affichage en Mairie le : 07/06/2017

Le Maire,


Jacques WEIBEL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.*